Affiché 19/11/2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal n° 2026-11-16/01 en date du 16/11/2026 intitulée " Plan Local d'Urbanisme: Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Le Secrétaire de séance, Le Maire,
Philippe CREMONT Laurent BELUZE

COMMUNE DE RENAISON

Département de la Loire

Projet de PADD

Version pour débat en Conseil Municipal le 16 novembre 2026



20/10/2026
Réf : 52032

RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement
34 Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

1. Les enjeux de la revision du PLU 4
2. Rappel du cadre reglementaire 5

LES CARACTERISTIQUES LOCALES ET LA VOLONTE COMMUNALE 6

1. Elements de contexte et de description territoriale : des constats aux enjeux 6
   1.1. Un contexte territorial singulier 6
   1.2. Une commune qui offre de nombreux contrastes à différentes échelles territoriales 6
2. Le projet communal 9

AXE 1 – AFFIRMER RENAISON COMME POLARITE DE LA COTE ROANNAISE 10

Maintenir un bourg attractif et anime en permettant à de nouveaux ménages de s'y installer 10
Conforter le statut de pôle d'emplois de la commune 10
Proposer une offre de services et d'équipements diversifies essentiels aux habitants de la commune et de la côte roannaise 11

AXE 2 - REPONDRE AUX ENJEUX URBAINS D'UN BOURG RURAL 12

Encadrer et guider la dynamique de la construction d'un bourg rural dont l'attractivité est renforcée par son positionnement périurbain 12
Diversifier l'offre de logements et anticiper les objectifs à venir en matière de mixite sociale pour promouvoir un bourg solidaire 13
Assurer l'accessibilité et le bon fonctionnement urbain du bourg tout en reconfigurant la place de la voiture 14
Repenser le cadre d'aménagement du bourg : relever le défi climatique et agir en faveur de la santé humaine 14

AXE 3 – PRESERVER L'EQUILIBRE D'UNE CAMPAGNE PERIURBAINE 16

Soutenir les activités agricoles et forestières 16
Gérer dans un contexte de changement climatique le risque feu de forêts, risque naturel émergent 16
Valoriser le caractère touristique d'un terroir viticole, d'une vallée et d'une montagne propices aux activités de plein air 16
Maintenir la fonctionnalité écologique d'un espace agri-naturel fortement morcelle par l'urbanisation 17
Encadrer les secteurs résidentiels localisés en dehors du bourg présentant une certaine densité bâtie 18
Gérer la présence de sites isolés accueillant des activités économiques, à vocation sociale ou d'intérêt collectif 18
Définir un cadre au développement des énergies renouvelables 19
Assurer une gestion durable des ressources naturelles présentes sur la commune 19

PREAMBULE

La commune de Renaison a décidé par délibération du 27 janvier 2025 la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme. Elle a engagé dans ce but une réflexion destinée à redéfinir les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire d'ici 2041, en cohérence avec le cadre temporel prévu par la loi Climat et Résilience. Cette réflexion a permis la rédaction du présent document, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui constitue une pièce fondamentale du PLU tel qu'il a été défini par la loi.

1. LES ENJEUX DE LA REVISION DU PLU

- **Un cadre législatif qui a fortement évolué** depuis la dernière approbation de la révision générale du PLU le 24 novembre 2015, avec notamment l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixant à l'horizon 2050 **l'ambitieux objectif du "Zéro Artificialisation Nette "** (ZAN), dont il faut tenir compte pour réviser le PLU.
  Si le PLU en vigueur a d'ores et déjà acté en 2015 d'un changement nécessaire de modèle de développement urbain, la problématique de la réduction de l'artificialisation des sols, et non plus uniquement de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestier, marque un nouveau tournant en matière de planification urbaine et de gestion de l'espace. Si la lutte contre l'étalement urbain reste une priorité, l'objectif du ZAN appelle à **reconsidérer les modalités de densification au sein même des espaces urbains existants.**

- **Un contexte territorial à apprécier à sa juste mesure, dans un contexte de révision en cours du SCOT du Roannais** avec lequel le futur PLU devra être compatible : la révision du PLU doit intégrer les dynamiques territoriales existantes à différentes échelles d'analyse, en premier lieu celle du SCOT du Roannais, pour bien évaluer et apprécier le contexte dans lequel la commune s'inscrit. L'enjeu consiste également à partager avec les élus, les partenaires institutionnels et les habitants cette analyse afin de s'appuyer sur une vision collective pour construire un projet partagé.

- **Des besoins de développement à apprécier de façon réaliste** afin de répondre aux besoins, tout en respectant le principe d'équilibre des territoires :
  - en termes d'accueil de nouveaux habitants, un cap à fixer selon un double objectif : maintenir l'attractivité résidentielle du bourg, notamment en poursuivant la diversification de l'offre de logements, dans le respect du "pacte territorial" acté au Programme Local de l'habitat 2025-2030 de Roannais Agglomération ;
  - en termes de développement économique, et plus particulièrement commercial : un cadre à repenser pour ne pas déséquilibrer une offre de commerces de proximité aujourd'hui reconnue pour son dynamisme et son attractivité.

- **S'appuyer sur le bilan de la mise en œuvre du PLU**, pour réinterroger et faire évoluer le cadre réglementaire actuel, dans le respect des objectifs généraux fixés aux collectivités en matière d'urbanisme (article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme). Ce bilan appelle notamment à **conforter la prise en compte des thématiques environnementales,** dans un contexte où les défis environnementaux appellent à agir à toutes les échelles territoriales :
  - protection des ressources naturelles ;
  - prévention des risques, des pollutions et des nuisances ;
  - lutte contre le changement climatique et adaptation à ce changement ;
  - protection de la biodiversité.

2. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent document respecte les dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme. Pièce fondamentale du PLU, **le PADD expose le projet communal en matière d'aménagement du territoire**. Il servira de base à l'élaboration des pièces règlementaires qui seront nécessairement en cohérence avec lui.

A l'usage, le PADD est un document stratégique non opposable aux autorisations d'occupation du sol. Cependant, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- **les orientations générales des politiques** d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant :
    - l'habitat ;
    - les transports et les déplacements ;
    - les réseaux d'énergie ;
    - le développement des énergies renouvelables ;
    - le développement des communications numériques ;
    - l'équipement commercial ;
    - le développement économique et les loisirs […].

[…] Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (art. L. 151-5 du Code de l'Urbanisme).

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme. »

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viendront compléter le PADD en précisant les conditions d'aménagement des lieux de projet les plus stratégiques.

Elles viseront notamment à « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune » (Article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme). Les OAP seront directement opposables aux autorisations d'occupation du sol selon un rapport de compatibilité.

LES CARACTERISTIQUES LOCALES ET LA VOLONTE COMMUNALE

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET DE DESCRIPTION TERRITORIALE : DES CONSTATS AUX ENJEUX

1.1. UN CONTEXTE TERRITORIAL SINGULIER

- **Une commune qui compte 3 231 habitants** (Insee RP2023), localisée dans le nord du département de la Loire, **à 12 km à l'ouest de la sous-préfecture de Roanne**, dont la polarité urbaine regroupe plus de 50 000 habitants et 35 000 emplois.

- Une **commune partie prenante de la côte roannaise**, secteur de coteau s'étendant du nord au sud sur une vingtaine de kilomètres de long et regroupant 14 communes, correspondant au versant oriental des monts de la Madeleine dominant la large plaine alluviale du roannais dans laquelle s'écoule la Loire.

- Une commune offrant une diversité d'équipements, de services et d'emplois lui permettant aujourd'hui encore d'assurer son **statut historique de bourg-centre** de la côte roannaise, lié à son positionnement géographique **à l'interface entre ville et campagne**. Renaison est ainsi un pôle de services rayonnant sur un bassin de vie de 25 communes regroupant 20 871 habitants en 2023.

- **Une côte roannaise qui présente des valeurs paysagères contrastées** : elle se distingue d'un côté par son terroir viticole et la présence de villages de caractère offrant un patrimoine bâti remarquable cohabitant avec un bâti rural ancien. De l'autre, l'attractivité des vues offertes sur la plaine et la proximité de Roanne ont favorisé un développement périurbain diffus, aujourd'hui stoppé par la mise en place d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). C'est un espace « mosaïque » mélangeant bois, habitat, vignes et prairies bocagères.

- **Un territoire communal aux paysages très séquencés,** du fait des caractéristiques topographiques d'un site de piémont - espace à l'interface de la montagne et de la plaine – présentant la particularité d'être entaillé d'ouest en est par la vallée du Renaison, servant de trait d'union entre les deux :
    - **la montagne et la haute vallée** sont marqués par la prédominance de la forêt, aujourd'hui support d'une activité sylvicole. Cette partie ouest de la commune abrite deux retenues d'eau – principale ressource en eau potable du Roannais - en amont du Renaison, aménagées l'une en 1892 (barrage du Chartrain), l'autre en 1976 (barrage du Rouchain). L'intérêt paysager et naturel de cette partie de la commune a été reconnu par un classement en site inscrit dont le périmètre se prolonge le long du Renaison jusqu'aux pieds du bourg. Par son environnement très préservé, le site des barrages est un lieu privilégié pour les loisirs de plein-air ;
    - **le coteau** – nommé côte roannaise, exposé au levant et offrant des sols bien drainés (principalement granitiques) dont les qualités naturelles conjuguées au savoir-faire des hommes a permis la naissance **d'un terroir viticole servant d'image de marque pour le roannais,** dont l'identité est plus largement marquée par la gastronomie. Ce versant présente également la particularité d'être vallonné, du fait de la présence de petits cours d'eau non permanents dévalant ses pentes, et en partie urbanisé ;
    - **la plaine**, dans laquelle les cours d'eau poursuivent leurs cours (le Renaison au Sud, l'Oudan au nord), vaste fossé d'effondrement géologique, offrant sur la commune un paysage dominant de prairies bocagères ponctuées de quelques parcelles de grandes cultures.

1.2. UNE COMMUNE QUI OFFRE DE NOMBREUX CONTRASTES A DIFFERENTES ECHELLES TERRITORIALES

- **A l'échelle du SCOT Roannais :**
    - Renaison est d'un côté **un bourg-centre** dynamique **polarisant** un territoire rural et de l'autre **un bourg polarisé**, sous l'influence de l'aire d'attraction du pôle urbain roannais ;

- une commune qui manifeste par sa dynamique économique (959 emplois en 2016, contre 1 202 emplois en 2023 , soit une augmentation de 243 emplois) et résidentielle (+ 307 habitants entre 2012 et 2023, soit une hausse moyenne de 28 habitants par an) **une attractivité certaine, renforcée par un positionnement périurbain** ;
- un bourg-centre qui reste incontournable pour les habitants de la côte et de la montagne, dont l'offre de commerces et de services permet de limiter les déplacements motorisés sur Roanne pour les achats quotidiens.

Principale problématique qui en découle

Comment gérer un dynamisme territorial qui est nécessaire aux communes rurales alentours mais qui présente une dimension périurbaine qui ne doit pas être au détriment de la polarité urbaine roannaise ?

- **A l'échelle de la côte roannaise :**
  - une côte roannaise au paysage « patchwork » (bois, prairie, vigne, habitat diffus) qui fait l'objet d'une promotion touristique s'appuyant sur la viticulture, le patrimoine bâti remarquable, les activités de plein-air ;
  - une commune qui offre des valeurs paysagères très qualitatives (paysages viticoles, patrimoine bâti ancien (centre-bourg, châteaux, fermes isolés, petit patrimoine) garant de l'identité rurale, **cohabitant néanmoins aujourd'hui avec des espaces périurbains très « banals »** ;
  - **deux axes routiers stratégiques pour la découverte de la côte roannaise, dont les abords ont beaucoup évolué sur la commune**, avec un vocabulaire très périurbain, accentuant l'ambivalence paysagère déjà présente :

  -> la RD9, en tant qu'elle relie Roanne à la côte roannaise et en tant que voie d'accès aux barrages et à la montagne, espaces « sanctuaires » du territoire ;

  -> la RD8, en tant que voie de découverte touristique de la côte reliant toutes les communes.

Principale problématique qui en découle

Comment mieux gérer la fonction « vitrine » des deux RD, à la fois convoitées par les activités économiques pour la visibilité, mais dont les évolutions plus ou moins récentes accentuent le déséquilibre paysager à l'échelle de la côte roannaise ?

- **A l'échelle de la commune :**
  - une topographie très séquencée d'est en ouest - montagne/coteau/plaine – avec un axe structurant marqué par la vallée du Renaison ; a contrario, un cours d'eau très « discret », à l'écart du bourg et des espaces urbanisés, qui peut être longé en voiture sur certaines séquences (sans pour autant le voir), mais très peu à pied ;
  - **une identité rurale/périurbaine mélangée et assumée, qui se manifeste dans l'architecture des constructions** :

  -> un centre ancien présentant une cohérence d'ensemble, toutefois ponctué de programmes d'habitat collectif plus ou moins récents, avec une architecture en rupture ;

  -> des espaces urbains autour du centre-ancien du bourg, résultats de la dynamique de périurbanisation à l'œuvre depuis les années 1970, avec une grande diversité architecturale assumant parfois une modernité surprenante dans un bourg rural, mais dont la cohérence d'ensemble reste discutable ;
  - **une dynamique de la construction qui s'est maintenue sur la commune, malgré la réduction en 2015 des secteurs constructibles, au bénéfice du bourg qui accueille une grande diversité de programmes** (habitat collectif, individuel groupé, en accession ou en locatif social) ;
  - une cohabitation entre secteurs d'habitats et secteurs d'activités économiques sans espace de transition, qui ne participe pas à la qualité du cadre de vie ;
  - des entrées de bourg très contrastées, dont une marquée par une zone industrielle dont le vocabulaire architectural est en total « décrochage » avec celui d'un bourg rural.

Principales problématiques qui en découlent

Renaison est un bourg polarisant de l'espace rural, de plus en plus confronté à des problématiques urbaines :

- **anticipation et encadrement de l'évolution de secteurs stratégiques dans les zones urbanisées du bourg** : un développement urbain aujourd'hui centré dans les limites du bourg, marqué à la fois par une densification et un renouvellement spontané du tissu urbain, appelant à plus d'anticipation pour ne pas générer de dysfonctionnements urbains ;
- **adaptation au changement climatique** : il s'agit de poursuivre la densification urbaine du bourg tout en proposant un cadre de vie à la hauteur des enjeux climatiques d'aujourd'hui et de demain ;
- **diversification de l'offre de logements et mixité sociale de l'habitat**, dans un contexte où la dynamique démographique actuelle peut amener la commune au seuil des 3 500 habitants d'ici dix ans, nécessitant dès lors le respect de l'article 55 de la loi SRU ;
- **gestion de la voiture** : indispensable aux habitants des communes rurales voisines, la commune est confrontée à des problématiques de saturation des espaces de stationnement qui nécessite de compléter l'offre et de revoir les règles d'urbanisme en la matière sur les secteurs à enjeux du bourg. En parallèle, les espaces publics ne doivent pas être pensés à 100 % pour les déplacements motorisés, un équilibre étant à trouver entre pragmatisme - le contexte local fait qu'on ne peut pas viser à réduire la place de la voiture dans le bourg - et maintien d'un bourg agréable à circuler pour les modes actifs ;
- **attractivité commerciale** : sujette à de nombreuses interrogations sur l'encadrement de son évolution et sur son équilibre entre centre-bourg et secteur commercial périphérique ;
- **développement économique**, dans un contexte où le nouvel objectif de réduction de l'artificialisation des sols va nécessiter de reconfigurer la stratégie des acteurs économiques ;
- **qualité paysagère des abords des RD et des entrées du bourg** : accentuer la vigilance sur l'incidence paysagère des projets réalisés le long des voies au regard de leur fonction "vitrine" qui dépasse les limites de la commune.

Renaison est aussi **une commune rurale en position péri-urbaine, dont l'espace agri-naturel est de ce fait le support de multiples usages et fonctions** qu'il s'agit de concilier :

- entre la montagne et la plaine, une succession d'espaces boisés, cultivés, habités, support de nombreuses activités… dont un des principaux enjeux est le **maintien de continuités écologiques fonctionnelles** ;
- **un tissu urbain plus ou moins diffus en dehors des limites du bourg**, héritage d'un développement périurbain qui a investi notamment les coteaux pour profiter de vues panoramiques sur la plaine ;
- **une activité agricole orientée viticulture sur les coteaux et élevage dans la plaine**, un espace aujourd'hui morcelé par la périurbanisation passée. Une activité jouant un rôle majeur par son rôle dans la fabrication du paysage ;
- **un développement touristique** lié aux qualités d'un territoire conjuguant un terroir viticole à une vallée et une montagne favorables aux activités de plein air ;
- **une identité rurale** qui se manifeste notamment à travers les qualités architecturales du **patrimoine bâti ancien** ;
- **une activité sylvicole** localisée sur les hauteurs de la commune et la partie haute de la vallée du Renaison ;
- un certain nombre **d'activités économiques ou d'équipements isolés** dans l'espace agri-naturel ;
- un **site de production d'eau potable** d'intérêt communautaire et un site d'extraction de roche dure ;
- des **risques naturels** connus (inondation, retrait gonflement des argiles) et d'autres émergents (risque incendie de forêt et de végétation) ;
- des objectifs nationaux de **production d'énergies renouvelables** à cadrer localement, notamment en fonction des enjeux environnementaux.

2. LE PROJET COMMUNAL

Par la révision de son PLU, la collectivité souhaite poursuivre la démarche de développement durable dans laquelle elle est engagée. Il s'agit de **maintenir l'attractivité communale** tout en proposant un mode de développement agissant en faveur de la qualité environnementale et paysagère, du renforcement du lien social et d'un dynamisme économique adapté à l'échelle du territoire.

La collectivité souhaite ainsi redéfinir une stratégie d'aménagement permettant de soutenir la dynamique démographique de la commune tout en :

- préservant un environnement et un cadre de vie de qualité ;
- affirmant la singularité du territoire ;
- tenant compte des contraintes techniques et financières de la commune, notamment en termes de gestion des réseaux.

Pour répondre à cette ambition, la commune de Renaison a retenu 3 axes prioritaires :

Axe 1 / Affirmer Renaison comme bourg-centre de la côte roannaise

Axe 2 / Répondre aux enjeux urbains d'un bourg rural

Axe 3 / Préserver l'équilibre d'une campagne périurbaine

Ces axes se déclinent en orientations traduits par des objectifs qui trouveront, pour la plupart d'entre-deux, leur traduction réglementaire dans les différentes pièces du PLU.

AXE 1 – AFFIRMER RENAISON COMME POLARITE DE LA COTE ROANNAISE

MAINTENIR UN BOURG ATTRACTIF ET ANIME EN PERMETTANT A DE NOUVEAUX MENAGES DE S'Y INSTALLER

↘ Assurer une croissance démographique permettant d'atteindre 3 400 habitants à l'horizon 2041, tout en favorisant un renouvellement démographique indispensable au fonctionnement des équipements et services présents sur la commune. Dans cette perspective, il s'agit de s'inscrire dans les orientations fixées au PLH de Roannais Agglomération et au SCOT du Roannais, par une production annuelle moyenne autour de 6 à 8 logements/an.

CONFORTER LE STATUT DE POLE D'EMPLOIS DE LA COMMUNE

↘ **Contribuer à l'attractivité économique de Roannais Agglomération** grâce à la Zone d'Activité Economique de La Grange Vignat orientée industrie agro-alimentaire et logistique :

- permettre le développement des activités productives en place par l'optimisation du foncier déjà aménagé, tout en veillant à maintenir une qualité paysagère d'ensemble liée à la présence d'espaces verts ;
- considérer, en fonction des opportunités de développement économique et des capacités de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ou d'artificialisation dont disposera la commune, la possibilité d'agrandir de façon limitée la zone.

↘ **Assurer le développement et l'accueil d'activités économiques diversifiées indispensables à la vitalité du bourg** et participant à son attractivité à l'échelle de la côte roannaise :

- **en matière de commerces et d'activités de services**, assurer un développement maintenant les équilibres en place :

Dans la polarité urbaine du centre-bourg	Dans le secteur commercial de périphérie prévus au DAACL du SCOT Roannais :
-> maintenir et développer l'offre et la diversité des commerces et activités de services de proximité répondant aux besoins courants et plus occasionnels à l'échelle du bassin de vie de la commune ; -> poursuivre l'accueil de professions libérales variées ; -> mettre en avant la convivialité du centre-bourg par une offre de métiers de bouche et de restauration diversifiée participant à la renommée de Renaison - terre de vin et de gastronomie - où il fait bon vivre.	-> encadrer les nouvelles implantations commerciales, en visant des commerces répondant à des besoins réguliers et occasionnels lourds (bricolage, jardinerie…) nécessitant des emprises foncières de taille importante et dont l'implantation en centre-bourg est de ce fait plus complexe ; -> améliorer les qualités d'aménagement des secteurs commerciaux de périphérie.

-> soutenir l'installation dans le bourg d'un établissement offrant des prestations hotellières ;
-> encadrer l'évolution des commerces et activités de services existants localisés en dehors de la polarité urbaine du centre bourg et des deux secteurs commerciaux de périphérie.

- **pour les autres activités tertiaires** ne relevant pas du commerce et des activités de services :

-> permettre l'implantation de programmes de bureaux dans le bourg, en vue d'accueillir des activités compatibles avec le tissu résidentiel.

- **en matière d'activités artisanales du secteur secondaire** :

-> permettre le développement des activités existantes et en accueillir de nouvelles en veillant à leur insertion dans l'environnement urbain existant.

- d'une façon générale, garantir une desserte numérique de qualité participant à l'attractivité économique du territoire.

PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS DIVERSIFIES ESSENTIELS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE ET DE LA COTE ROANNAISE

↘ **Maintenir le rayonnement actuel de la commune sur un bassin de vie de plus de 20 000 habitants :**

- conforter l'offre de services et d'équipements assurant un rôle structurant au-delà des limites communales.

↘ **Offrir un pôle d'équipements sportifs et de loisirs répondant aux besoins des acteurs associatifs et des scolaires et permettant à tous de profiter d'un environnement attractif aux abords du Renaison :**

- maintenir des infrastructures et équipements adaptés aux différentes pratiques sportives ;
- adapter les capacités de stationnement aux abords des équipements sportifs afin de répondre aux besoins, notamment lors d'évènements générant une forte affluence ;
- préserver la possibilité de compléter le pôle d'équipements par de nouvelles infrastructures sportives ou de loisirs.

↘ **Assurer le bon fonctionnement des équipements communaux et intercommunaux, ou de structures d'intérêt collectif, en soutenant tout projet visant à améliorer et compléter l'offre actuelle :**

- maintenir des équipements et structures destinés à la petite enfance et à l'enfance adaptés aux besoins des familles ;
- offrir des équipements scolaires communaux fonctionnels ;
- proposer aux acteurs associatifs et aux familles des espaces conviviaux pour se réunir ;
- améliorer les conditions d'accueil de la Médiathèque en réfléchissant aux solutions possibles pour proposer un équipement de taille plus importante ;
- rénover et agrandir le Centre Technique Municipal, ou considérer la possibilité de le délocaliser.

AXE 2 - REPONDRE AUX ENJEUX URBAINS D'UN BOURG RURAL

ENCADRER ET GUIDER LA DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BOURG RURAL DONT L'ATTRACTIVITE EST RENFORCEE PAR SON POSITIONNEMENT PERIURBAIN

↘ **Maintenir un cadre de développement qui n'induise pas de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en extension de l'enveloppe urbaine du bourg, à l'exception de projets d'intérêt collectif ou communautaires :**

- définir un cadre méthodologique pour **délimiter l'enveloppe urbaine du bourg** correspondant au périmètre bâti regroupant le centre ancien de Renaison et ses extensions urbaines, dans les limites du site naturel du bourg originel - à savoir l'interfluve Renaison/Cassins, caractérisés par un nombre significatif de constructions et une continuité bâtie, assurant de fait une densité de constructions constituant un tissu urbain ;
- veiller à ne pas étendre le bourg au-delà des limites périphériques de son enveloppe urbaine, à l'exception, à la marge, de projets d'intérêt collectif ou d'intérêt communautaire ;
- garantir que la consommation d'ENAF admise à la marge s'inscrive dans la trajectoire de sobriété foncière visée par la loi Climat et résilience ;

- **au sein du bourg :**
  -> veiller à ne pas urbaniser les grandes emprises agricoles encore exploitées ainsi que les parcelles relevant de l'AOC viticole ;
  -> réfléchir au devenir de certains tènements agricoles, dont l'exploitation n'est pas assurée à long terme, compte tenu de leur enclavement au sein de l'espace urbanisé :
    - considérer l'intérêt et la faisabilité de les transformer en parcs publics arborés, aménagés et équipés.

- anticiper à partir de 2031 l'entrée en vigueur de l'objectif de réduction progressive de l'artificialisation des sols**.**

↘ **Poursuivre la densification du bourg**, en privilégiant – pour les projets résidentiels - la proximité aux commerces et services, et en tenant compte des capacités des réseaux existants à supporter des flux plus importants, notamment la trame viaire :

- **privilégier la poursuite d'opérations de renouvellement urbain** participant directement à l'absence d'artificialisation des sols, tout en anticipant leurs potentiels impacts sur le fonctionnement urbain du bourg ;

- **repérer les plus grandes emprises foncières encore non bâties, ou présentant une faible densité** à l'échelle du bourg :
  -> évaluer l'intérêt de leur urbanisation au regard de la desserte en réseaux, de leur positionnement par rapport à l'offre de commerces, services et équipements du bourg, de la topographie, de l'importance ou non du morcellement foncier, de la densité de végétation, des problématiques d'accès et de desserte.

- **cibler/localiser plus spécifiquement les secteurs nécessitant de maîtriser leur évolution compte tenu de leur positionnement stratégique, de l'importance de leur emprise et de l'intérêt de leur urbanisation ou de leur mutation pour l'attractivité du bourg.**
  Définir un cadre réglementaire adapté pour chaque secteur en vue d'assurer cohérence et qualité urbaine :
  - orienter dans le temps leur mobilisation, afin de maîtriser le développement du bourg ;
  - anticiper leur mutation, dans le cas de secteurs déjà bâtis ;
  - mettre en œuvre des opérations d'aménagement d'ensemble ;
  - orienter les destinations de construction souhaitées ;
  - assurer l'optimisation du foncier en ciblant les densités et typologies bâties attendues ;
  - diversifier l'offre de logements (taille et statuts d'occupation) ;

- anticiper la gestion des mobilités et du stationnement ;
- tenir compte de la végétation existante en vue de limiter les incidences sur la trame verte du bourg ;
- définir des conditions d'insertion paysagère.

Plus spécifiquement, pour des projets économiques le long des voies départementales :

- rechercher l'optimisation foncière, par des programmes à plusieurs étages ;
- veiller à l'accompagnement paysager des projets ;
- anticiper correctement les besoins de stationnements et les conditions d'accessibilité pour ne pas générer de dysfonctionnements.

↘ **Affirmer la modernité du bourg**, dont l'identité architecturale assume pleinement la carte du contraste, tout en veillant à **maintenir ses qualités architecturales et paysagères par** :

- le maintien des caractéristiques morphologiques du centre-ancien présentant une cohérence d'ensemble participant à la qualité du paysage urbain du bourg. Encourager la rénovation du bâti existant, afin de remettre sur le marché des logements vacants ;
- la préservation des constructions présentant un intérêt architectural ;
- la protection d'espaces de jardins, parcs arborés et alignements d'arbres participant à la qualité des ambiances paysagères du bourg, à la qualité du cadre de vie et au confort thermique du bourg ;
- le maintien des qualités paysagères des entrées de bourg qui sont encore préservées et la mise en œuvre d'une réflexion en vue d'améliorer les entrées de bourg et les abords des RD qui sont plus dégradées ;
- la valorisation et le maintien de sites offrant des points de vue sur le bourg.

DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS ET ANTICIPER LES OBJECTIFS A VENIR EN MATIERE DE MIXITE SOCIALE POUR PROMOUVOIR UN BOURG SOLIDAIRE

↘ **Proposer une offre d'habitat adaptée aux besoins de ménages divers** souhaitant profiter de l'attractivité résidentielle d'un bourg animé et dynamique :

- **améliorer l'équilibre des formes d'habitat et des typologies** de logements sur la commune en visant, dans le bourg :

-> à augmenter la part de logements collectifs ;
-> à augmenter la part de petits logements (T1, T2 et T3).

- **intensifier la production de logements locatifs sociaux** afin d'anticiper les objectifs de mixité sociale de l'habitat prévus par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui s'appliqueront à la commune quand elle aura atteint le seuil de 3 500 habitants :

-> se donner les moyens de se rapprocher progressivement du taux de 20 % de logements locatifs sociaux d'ici 2041 ;
-> profiter de cette nécessaire diversification du statut d'occupation des logements pour proposer une diversification de la taille des logements afin de répondre plus spécifiquement aux besoins des petits ménages. Il s'agira également de privilégier la création de logements adaptés à la perte d'autonomie liée au vieillissement et/ou au handicap ;
-> cibler la production d'habitat social au plus proche des équipements et services du bourg.

- développer en parallèle une offre en accession sociale pour permettre à des ménages modestes d'accéder à la propriété ;
- améliorer l'offre locative existante par la mise en œuvre des orientations du PLH en matière de rénovation du parc de logements existants en vue de réduire la précarité énergétique de certains ménages ;
- **poursuivre le développement d'une offre résidentielle à destination des seniors ou des personnes en situation de handicap**, qui permette d'accompagner et de répondre, de façon diversifiée, aux problématiques du vieillissement de la population, de la perte d'autonomie et du handicap :

-> politique d'adaptation du parc de logements existants portée par le PLH ;
-> programmes de logements innovants répondant à l'évolution des modes de vie et des attentes ;

- veiller en parallèle à l'accessibilité de la voierie et des espaces publics du bourg pour les personnes en situation de handicap ;
- réfléchir à l'opportunité de mettre à disposition une solution d'hébergement pour des situations relevant d'urgences sociales.

ASSURER L'ACCESSIBILITE ET LE BON FONCTIONNEMENT URBAIN DU BOURG TOUT EN RECONFIGURANT LA PLACE DE LA VOITURE

↘ Profiter du nouveau cadre fixé par la loi Climat et Résilience pour **repenser l'offre de places de stationnements publiques du bourg avec deux principaux objectifs** :

- compléter l'offre de stationnements pour faciliter l'accès aux commerces, services et équipements présents dans le bourg et répondre aux besoins lors des jours de forte affluence (marché, manifestations…) ;
- répondre aux obligations en matière d'ombrage des espaces de stationnement, participant ainsi soit au renforcement de la végétalisation du bourg, soit à la production d'énergie renouvelable.

↘ **Trouver un compromis dans le tissu dense du bourg ancien** : maintenir les capacités de stationnements privatifs existantes, tout en incitant à la rénovation du bâti existant qui n'offre parfois pas la possibilité de répondre à des obligations en matière de stationnement.

↘ Veiller à ce que les opérations nouvelles intègrent des capacités suffisantes en matière de stationnement et réfléchir à une approche plus mutualisée des espaces dédiés à la voiture.

↘ **Faire évoluer les déplacements domicile-travail en direction de l'agglomération roannaise** en soutenant la pratique du covoiturage par l'aménagement d'une aire offrant des services adaptés. Réfléchir à la localisation la plus adéquate à l'échelle de la commune pour cette aire.

REPENSER LE CADRE D'AMENAGEMENT DU BOURG : RELEVER LE DEFI CLIMATIQUE ET AGIR EN FAVEUR DE LA SANTE HUMAINE

↘ Imaginer un bourg capable de s'adapter aux effets du changement climatique en agissant pour un bourg favorable à la santé humaine.

Confort thermique : comment garder un bourg vivable ?

- **veiller à ce que le développement urbain à venir du bourg n'accentue pas la hausse des températures en été et offre toute sa place à la nature** :

-> valoriser et développer la trame verte du bourg ;
-> réfléchir à la création d'îlots de fraicheur par l'installation de brumisateurs au pôle d'équipements sportifs ;
-> éviter la création d'îlots de chaleur à l'échelle des opérations nouvelles ;
-> promouvoir une architecture bioclimatique qui optimise les atouts et les contraintes du site (exposition et orientation) en vue d'offrir des logements agréables à vivre tout au long de l'année.

- **engager une réflexion sur le potentiel de renaturation ou de désimperméabilisation de certains espaces :**

-> mieux ombrager les espaces publics dédiés au stationnement en privilégiant autant que possible la plantation d'arbres ;
-> inventorier les espaces de stationnement public nécessitant d'améliorer la gestion des eaux pluviales et offrant ainsi un potentiel de désimperméabilisation ;
-> considérer la mise en œuvre de projets de végétalisation des cours d'écoles participant au confort thermique des équipements scolaires.

↘ **Mobilités, émissions de GES, qualité de l'air et exposition aux nuisances sonores : comment réduire l'impact de la circulation automobile sur l'environnement et la santé ?**

- **favoriser la pratique des modes actifs** à travers :

-> un développement urbain au plus proche des commerces et services du bourg ;
-> la poursuivre de la mise en œuvre d'aménagements permettant de sécuriser les cheminements piétons et cycles notamment entre les différentes polarités du bourg ;

- encourager le développement et l'utilisation de l'offre de transports en commun en visant à améliorer le niveau de confort des arrêts de bus ;
- **réduire l'impact environnemental des déplacements motorisés** :

-> encourager le covoiturage, principal mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle ;

-> accompagner la fin du moteur thermique et faciliter l'usage de la voiture électrique en développant une offre de bornes de recharges électriques ;

- **considérer la problématique d'exposition aux nuisances sonores** aux abords des RD8 et RD9 dans les choix d'urbanisation du bourg : limiter la population exposée à ces nuisances.

↘ **Volet énergétique : privilégier la réduction des consommations et les énergies propres pour limiter les émissions polluantes et l'impact sur le climat**

- viser la sobriété énergétique et la décarbonation de l'énergie consommée par les futurs programmes de construction par la mise en œuvre de la Règlementation Environnementale 2020 (RE2020) ;
- soutenir la politique communautaire en matière de réhabilitation des logements en vue d'améliorer les performances thermiques du parc de logements privés et publics et les économies d'énergie ;
- mettre en œuvre les orientations du PCAET en matière de sobriété énergétique du patrimoine public (bâti, éclairage, parc roulant) des communes ;
- mettre en place un réseau de chaleur biomasse dans le bourg dans l'objectif de desservir les bâtiments communaux ;
- permettre le développement des énergies renouvelables dans le bourg (panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, petites éoliennes, pompes à chaleur, bois énergie) :

-> veiller à définir si besoin des conditions assurant leur intégration architecturale et paysagère ;

-> identifier des sites ou espaces favorables à l'accueil d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

- poursuivre le développement de la valorisation énergétique des déchets organiques ;
- réfléchir à la problématique de l'éclairage des locaux commerciaux en vue de réduire les consommations énergétiques et la pollution lumineuse.

↘ **Prévention des risques naturels et la gestion de l'eau : comment anticiper les effets du changement climatique et préserver une ressource vitale ?**

- **maintenir le bourg à l'abri du risque d'inondation :**

-> préserver les zones inondables non imperméabilisées, notamment celles à proximité du bourg, afin :

- de ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire au risque inondation ;
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues du Renaison et de l'Oudan pour ne pas aggraver les risques dans des zones situées en amont ou en aval.

-> tenir compte du caractère inondable d'une partie du pôle d'équipements sportifs ;

-> encadrer l'évolution du bâti existant exposé au risque d'inondation, en cohérence avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation.

- **définir un cadre de gestion des eaux pluviales qui assure, en cas d'évènement climatique important, de ne pas aggraver le risque inondation** par des apports d'eau liés au ruissellement urbain, **et de prévenir la pollution des eaux pluviales** ;

- **prévenir les désordres liés au risque de retrait/gonflement des argiles**, en informant la population sur ce phénomène ;

- **assurer l'adéquation des projets d'urbanisation avec la disponibilité de la ressource en eau potable et la capacité du système d'épuration existant** à traiter les futurs volumes et charges de pollution ;

- **agir pour une utilisation sobre de l'eau** pour maintenir un équilibre entre la ressource et les usages et garantir le bon état des milieux aquatiques .

↘ **Pollution des sols : saisir l'opportunité du renouvellement urbain du bourg pour tenir compte de cet enjeu**

- veiller à ce que les projets d'urbanisation dans le bourg tiennent compte, le cas échéant, de la problématique de pollution des sols afin de **prévenir tout risque sur la santé humaine**.

AXE 3 – PRESERVER L'EQUILIBRE D'UNE CAMPAGNE PERIURBAINE

SOUTENIR LES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

- **Maintenir un équilibre entre activités agricoles et forestières** :
  - assurer une cohérence entre le PLU et la réglementation des boisements en vigueur :
    -> reconnaître la présence d'espaces à vocation forestière destinés à la production de bois ;
    -> afficher la vocation agricole d'espaces aujourd'hui boisés pour lesquels la règlementation des boisements prévoit une interdiction de plantation après coupe rase, tout en tenant compte des enjeux environnementaux existants.

Activités agricoles

- Veiller à maintenir la fonctionnalité des espaces agricoles en stoppant leur fragmentation par une urbanisation diffuse, en cohérence avec le PAEN de la côte roannaise. La limitation du développement urbain communal à l'intérieur des limites actuelles du bourg et l'encadrement des espaces urbanisés situés en dehors du bourg participent directement à la préservation de l'activité agricole.
- Préserver la vocation et le potentiel viticole des parcelles encore non bâties incluses dans les délimitations parcellaires des appellations d'origine contrôlée (AOC) viticoles définies par l'INAO.
- Assurer le développement de l'activité agricole par le maintien et le développement des exploitations présentes et le fait de permettre l'installation de nouveaux exploitants, tout en tenant compte des enjeux environnementaux actuellement connus (présence de zones humides, risques incendie et inondation, maintien d'une perméabilité écologique dans les espaces les plus contraints par l'urbanisation existante…).
- Permettre la diversification des activités agricoles en lien avec l'agro-tourisme (transformation, conditionnement, vente et hébergement…).
- Préserver les chemins agricoles et leur caractère fonctionnel, et veiller à prendre en compte, lors d'aménagements routiers, leur fonctionnalité pour les engins agricoles.
- Veiller aux qualités d'insertion architecturale et paysagère des exploitations agricoles.
- Veiller à la préservation des sources/points d'eau/mares habituellement utilisées par les agriculteurs.
- Assurer la gestion du bâti existant en zone agricole en recherchant sa valorisation (notamment les constructions identifiées comme vacantes) sans porter toutefois préjudice à l'activité agricole et aux paysages :
  -> encadrer l'évolution des habitations existantes isolées dans l'espaces agricole, ainsi que leurs annexes ;
  -> admettre le changement de destination de certaines constructions présentant un potentiel ;
- Tenir compte, ponctuellement, de la présence d'activités économiques non agricoles au sein de l'espace agricole : permettre leur évolution et leur développement sous conditions pour ne pas impacter les activités agricoles.

Activités forestières

- Permettre l'exploitation forestière dans les secteurs où les boisements sont admis, notamment l'aménagement de pistes forestières et de plateformes nécessaires à cette activité économique.

GERER DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE LE RISQUE FEU DE FORETS, RISQUE NATUREL EMERGENT

- Prévenir les risques liés aux feux de forêts et de végétation dans un contexte climatique marqué par l'élévation des températures, la multiplication des épisodes de sécheresse et l'allongement des périodes à fort potentiel incendiaire.

VALORISER LE CARACTERE TOURISTIQUE D'UN TERROIR VITICOLE, D'UNE VALLEE ET D'UNE MONTAGNE PROPICES AUX ACTIVITES DE PLEIN AIR

- Faire écho à la stratégie de marketing territorial de la route des vins en côte roannaise :
  - en assurant la valorisation et le développement des domaines/caveaux présents sur la commune et la préservation des paysages viticoles ;

- en permettant le développement d'une offre d'hébergements touristiques en privilégiant la rénovation de constructions anciennes et ponctuellement de l'hébergement insolite ;
- en protégeant et valorisant les abords du Renaison et de l'étang des Bérands par des aménagements légers pour des moments de détente et de loisirs en pleine nature (aire de pique-nique, aire aménagée pour les véhicules de loisirs, pratique de la pêche…) ;
- en poursuivant la réalisation d'aménagements favorables la pratique du cyclotourisme dans le cadre de la route des vins à vélo ;
- en maintenant les atouts touristiques d'un bourg renommé pour sa gastronomie et son cabaret par l'accueil d'une offre d'hébergement hôtelier.

↘ Soutenir la valorisation des sites emblématiques existants sur la commune :

- sites des barrages et des Grands Murcins : permettre le développement d'activités de loisirs dans le respect du cadre naturel et montagnard des lieux ;
- optimiser la gestion du stationnement sur le site des barrages pour répondre aux besoins lors des périodes de forte affluence ;
- maintenir les caractéristiques paysagères de la vallée du Renaison dont les qualités sont reconnues par un classement en site inscrit et qui sert d'accès privilégié aux Monts de la Madelaine.

↘ Veiller au maintien des itinéraires de randonnées et des circuits de VTT présents sur la commune.

↘ Ne pas altérer la qualité des points de vue offerts depuis et sur la côte roannaise.

↘ Protéger, faire entretenir et valoriser le patrimoine bâti rural, vernaculaire, religieux ou historique participant au charme et à l'identité architecturale de la côte roannaise, notamment le patrimoine lié à l'eau et à la vallée du Renaison ;

↘ Veiller au maintien et à la restauration des ensembles ou éléments patrimoniaux présents sur la commune dont certains sont inscrits aux Monuments Historiques, tenir compte des sites à fort enjeux patrimoniaux situés en dehors de la commune.

↘ Maintenir des coupures vertes entre le bourg de Renaison et les bourgs de Saint-Haon-le-Châtel et de Saint-André-d'Apchon, afin de préserver la lisibilité des paysages perceptibles aux abords de la RD8, principal itinéraire de découverte touristique de la côte roannaise.

MAINTENIR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE D'UN ESPACE AGRI-NATUREL FORTEMENT MORCELLE PAR L'URBANISATION

↘ **Préserver la richesse écologique et la fonctionnalité des différents espaces et sites naturels** présents sur la commune :

Massif forestier des Monts de la Madeleine

- maintenir et préserver les milieux naturels reconnus pour leur intérêt écologique constituant des réservoirs de biodiversité et corridors surfaciques identifiés au SRADDET Auvergne Rhône-Alpes et au SCOT Roannais :
  -> Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 du barrage et de la vallée du Renaison,
  -> Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 des Monts de la Madeleine,
  -> Zone Naturelle Sensible de l'arboretum et de la forêt des Grands Murcins.

Vallée du Renaison et de l'Oudan et milieux humides associés

- protéger les berges des cours d'eau (permanents ou non) et leurs abords, assurer la fonctionnalité écologique des ripisylves, véritables cordons végétaux reliant la montagne à la plaine ;
- protéger les zones humides inventoriées sur la commune aux abords des cours d'eau. Dans le cas du Renaison, sauvegarder l'équilibre des milieux humides dépendant des petites crues par la préservation des zones d'expansion des crues ;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau aux abords du Renaison (sauf en cas de mesures de protection de secteurs urbanisés).

↘ **Valoriser les espaces de nature « ordinaire »,** contribuant à la qualité paysagère et au fonctionnement écologique du territoire :

Côteau du piémont et plaine roannaise

- maintenir dans le paysage agricole une trame bocagère constituée de haies basses ponctuées d'arbres de haute-tige, assurant de nombreuses fonctions :
  -> identité paysagère du pays Roannais positionné en limite sud du Charolais, territoire marqué par l'élevage bovin nécessitant de clôturer les prés ;
  -> stabilité des sols dans les secteurs en pente, permettant de ralentir le ruissellement et d'augmenter l'infiltration de l'eau dans le sol ;
  -> brise-vent ;
  -> ombrage pour les animaux ;
  -> ressources alimentaires, refuges et supports de déplacement pour la petite faune, les oiseaux et les insectes…

↘ Maintenir **une perméabilité écologique entre plaine et montagne et entre vallées favorable et nécessaire à la biodiversité**

- Garantir le déplacement de la faune selon un axe est/ouest permettant de relier la plaine à la montagne – mais également nord/sud entre la vallée du Renaison et de l'Oudan - en étant particulièrement vigilant au secteur central du coteau viticole dont la perméabilité écologique est fortement contrainte par l'urbanisation existante :

-> traduire à l'échelle communale les corridors écologiques définis au SCOT Roannais :
- limiter les possibilités de construire dans ces corridors et leurs abords, afin de ne pas remettre en cause leur fonctionnalité ;
- plus spécifiquement, prendre en compte les limites intangibles à l'urbanisation délimitées au SCOT Roannais, afin de préserver des passages à faune d'est en ouest et du nord au sud dans les secteurs les plus contraints ;

-> identifier des corridors écologiques locaux, tel que le ruisseau des Cassins en limite nord du bourg.

ENCADRER LES SECTEURS RESIDENTIELS LOCALISES EN DEHORS DU BOURG PRESENTANT UNE CERTAINE DENSITE BATIE

↘ **Tenir compte des espaces urbanisés situés en dehors du bourg** - sur les coteaux vallonnés de la côte roannaise ou à l'opposé dans la plaine en limite communale de Pouilly-les-Nonains - **à vocation résidentielle** et caractérisés par :

- **un étalement urbain, résultat de la dynamique passée de périurbanisation** de la côte et de la plaine roannaises, ayant induit un morcellement de l'espace agricole du fait d'une délimitation très irrégulière de ces espaces :
- **un nombre et une densité significatifs de constructions** (moins de 50 mètres entre les constructions et plus de 10 constructions non agricoles) obligeant aujourd'hui à reconnaître ces espaces comme "urbanisés" ;
- une typologie bâtie exclusivement pavillonnaire, côtoyant ponctuellement de l'habitat rural ancien, autrefois isolé.

↘ **Ne pas admettre la densification de ces espaces**, afin de stopper tout morcellement de l'espace agricole et de préserver les corridors écologiques assurant encore une connexion entre la plaine et la montagne :

- définir un encadrement qui permette uniquement la gestion du bâti existant ;
- évaluer le potentiel de changement de destination dans ces espaces pour de l'habitat ou de l'hébergement touristique et assurer que le réemploi de constructions vacantes n'impacte pas les activités agricoles.

GERER LA PRESENCE DE SITES ISOLES ACCUEILLANT DES ACTIVITES ECONOMIQUES, A VOCATION SOCIALE OU D'INTERET COLLECTIF

↘ Permettre le développement mesuré de ces sites tout en veillant à assurer leur insertion dans l'environnement, et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier des lieux :

- friche de la grande fabrique dans la vallée haute du Renaison ;

- activité de travaux forestiers et de terrassement chemin de Perdrizière ;
- paysagiste route de Saint-André ;
- abords de l'étang des Bérands ;
- caviste rue de Taron ;
- activité de terrassement et de travaux publics chemin Bonnier ;
- projet de centre de séminaire au Château des Bonnevaux ;
- IME du Château de Taron ;
- centre d'éducation renforcé dans l'ancienne maison des gardes du barrage de la Tâche ;
- salle culturelle et de loisirs de la Parenthèse.

DEFINIR UN CADRE AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

↘ **Filière solaire photovoltaïque, installations au sol**

Dans l'espace destiné aux activités agricoles :

- permettre le développement de **l'agrivoltaïsme** dans les secteurs ne présentant pas d'enjeux environnementaux connus apparaissant non compatibles avec la pose d'ouvrages de production ENR;
- **permettre des installations destinées à la production et à la consommation sur un même site** (autoconsommation individuelle) en veillant à définir si besoin des conditions assurant leur intégration architecturale et paysagère.
- encadrer les **autres projets photovoltaïques au sol** non nécessaires à l'exploitation agricole ou non liés à de l'autoconsommation individuelle en vue :
  - d'assurer leur compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière ;
  - de mobiliser uniquement des sols réputés incultes ou non exploitée depuis un certain temps et ne présentant pas d'enjeux environnementaux connus ;
  - de garantir que ces installations n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique.

Dans l'espace destiné à l'exploitation forestière :

- **permettre uniquement des installations destinées à la production et à la consommation sur un même site** (autoconsommation individuelle) en veillant à définir si besoin des conditions assurant leur intégration architecturale et paysagère et en veillant à ne pas aggraver le risque d'incendie.

↘ **Autres filières de production d'énergies renouvelables**

- Guider le développement d'autres filières d'énergies renouvelables selon les principes suivants :
  - **biométhane** : permettre uniquement des projets de méthanisation agricole dans les secteurs ne présentant pas d'enjeux environnementaux connus ;
  - **éolien, géothermie, solaire photovoltaïque et thermique en toiture, bois-énergie/biomasse :** permettre uniquement des installations de petite échelle destinées à la production d'énergies renouvelables et à leur consommation sur un même site (autoconsommation individuelle) en veillant à définir si besoin des conditions assurant leur intégration architecturale et paysagère.

ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES PRESENTES SUR LA COMMUNE

↘ Veiller à la protection du site des barrages, principal site de production d'eau potable du Roannais et répondre aux besoins liés à l'activité de traitement de l'eau sur la commune.

↘ Encadrer l'activité d'extraction de roches dures présente sur la commune, en cohérence avec l'autorisation ICPE accordée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201824-20261116-2026-11-16_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026